

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS519

présenté par
Mme Rist, rapporteure générale

ARTICLE 10 SEXIES F

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 10 sexies F, introduit au Sénat, qui inclut les entreprises du secteur des bâtiments et travaux publics de Guadeloupe, de Martinique et de La Réunion dans le barème renforcé du régime d'exonération de charges sociales patronales dite « Lodeom » au titre des années 2025 et 2026.